COMITÉ BD

STATUTS

Juillet 2024

PRÉAMBULE

Depuis plus de 30 ans, le Parcours BD de la Ville de Bruxelles met à l'honneur sur ses murs bruxellois des personnages et des auteur·e·s de bande dessinée. Le Parcours BD fait désormais partie intégrante du paysage urbain bruxellois avec plus de septante fresques disséminées entre le Centre-Ville, Laeken, Haren, Neder-Over-Heembeek et le Quartier Européen.

La réalisation de fresques BD permanentes dans les espaces publics mérite une gestion particulière afin de soutenir la rénovation urbaine et d'assurer leur mise en valeur au profit des citoyen·ne·s.

La dimension artistique des interventions dans l'espace public nécessite en tout état de cause une réflexion dynamique et prospective, en vue de définir une approche cohérente dans l'évaluation des futurs projets des fresques.

Afin d'assister la Ville dans ce domaine, un comité technique composé d'expert·e·s en la matière a été constitué de manière informelle en 2019. Dans un souci d'efficacité et de continuité de l'action publique, il y a lieu de formaliser l'existence et le fonctionnement de ce comité, en adoptant les présents statuts.

ARTICLE 1 : Dénomination

Conformément à l'article 120bis de la Nouvelle loi communale, le Conseil communal institue un Conseil consultatif du Parcours BD, dénommé « Comité BD ».

ARTICLE 2 : Missions

Le Comité BD est un organe d'avis.

Il émet des avis et des propositions d'initiative, ou à la demande du Collège des Bourgmestre et échevins ou du Conseil communal, sur toute question relative au parcours BD de la Ville de Bruxelles.

Le Comité BD a pour missions de :

1. Définir une vision globale du Parcours BD, avec une approche cohérente tant en matière d'implantation des fresques dans l'espace public que de choix artistiques ;
2. Proposer et présélectionner les auteur·e·s de bandes dessinées, chargé·e·s de concevoir les fresques dans l'espace public en se basant sur :
    a. L'aspect esthétique de l'œuvre de l'auteur·e et le message qu'elle véhicule ;
    b. Les caractéristiques spécifiques du mur, les éléments représentatifs et les particularités du quartier ;
    c. L'avis des habitant·e·s, des associations et des usager·e·s de l'espace public ;

3. Renforcer les coopérations entre les différentes institutions ayant un intérêt dans le Parcours BD (Ville, monde académique, secteur de la Bande Dessinée, Centre Belge de la Bande Dessinée, …) ;

ARTICLE 3 : Composition

Les membres du Comité BD sont désigné·e·s par le Collège, dans le respect des conditions prévues par l'article 120bis de la Nouvelle loi communale.

Le nombre des membres est fixé à minimum 5 et maximum 8 personnes.

Le comité doit compter au moins :

- 1 profil académique en lien avec la bande dessinée
- 1 artiste (auteur·e, dessinateur·rice ou scénariste de bandes dessinées)
- 1 personne représentant le Centre Belge de la Bande Dessinée (CBBD)
- 1 professionnel·e issu·e des maisons d'éditions ou librairies
- L'échevin·e en charge du Parcours BD ou la personne qu'il désigne pour le représenter
- 1 fonctionnaire du service de la Rénovation Urbaine en charge du Parcours BD

Les membres siègent à titre gratuit.

Si le Comité BD ressent le besoin d'un avis complémentaire, il peut entendre l'avis d'un·e expert·e.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

Les mandats des membres du Comité BD ont une durée de 3 années. Ils sont révocables à tout moment.

Les membres qui voudraient être déchargé·e·s de leur mission adressent leur démission au Collège des Bourgmestre et échevins, qui pourvoit au remplacement du membre démissionnaire.

ARTICLE 5 : Fonctionnement

Le Comité BD se réunit chaque fois que nécessaire et au minimum une fois par semestre.

Le Comité BD ne peut se réunir que si au moins 5 membres sont présent·e·s.

Les décisions sont prises par consensus.

Les membres sont convoqué·e·s par le secrétaire au plus tard 15 jours calendrier avant la date prévue. La convocation contient les points inscrits à l'ordre du jour, le lieu et l'horaire de la réunion. L'ordre du jour est établi par le Secrétariat. Chaque membre du Comité BD peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le Secrétaire du Comité BD. Ce procès-verbal mentionne au minimum les noms des membres présents et, pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, les décisions prises.
Le Secrétaire du Comité BD adresse le projet de pv à l'ensemble des membres présents lors d'une réunion dans les 15 jours calendriers de la date de la réunion. Ceux-ci disposeront d'un nouveau délai de 15 jours calendrier pour adresser au Secrétaire leurs remarques et réserves éventuelles. Passé ce délai, ils ne seront plus admis à contester le contenu du PV, qu'ils seront présumés approuver, de sorte que le PV sera signé par le Secrétaire au nom et pour compte du Comité.

ARTICLE 6 : Présidence et secrétariat

Le Comité BD est présidé par l'Echevin·e en charge du Parcours BD ou par la personne qu'il a désignée pour le représenter.

La fonction de Secrétaire est assurée par le·la fonctionnaire de la Rénovation Urbaine en charge du Parcours BD.

Le Secrétaire est chargé de l'établissement de l'ordre du jour des réunions, de l'envoi des convocations, et de la rédaction et de la signature des pv, comme prévu à l'article 5 ci-avant.

Il est en outre chargé de communiquer l'avis du Comité BD aux autorités compétentes.